



Conseil économique et social

Distr. générale
12 septembre 2018
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants Reprise de la soixante et unième session Vienne, 5-7 décembre 2018

Ordre du jour provisoire annoté

Additif

Annotations

1. Élection du Bureau

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission des stupéfiants a, le 8 décembre 2017, élu le Bureau de sa soixante et unième session. Le poste de deuxième vice-président est devenu vacant après la partie principale de la session, tenue en mars 2018. La Commission devrait élire ce membre du Bureau, ainsi que tout autre membre qui pourrait devoir être élu pour le reste de la soixante et unième session, le 5 décembre 2018.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Dans sa décision 2011/259, intitulée « Reprises de sessions conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions conjointes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de sessions se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

Conformément à cette décision, la Commission des stupéfiants tiendra deux réunions conjointes avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale lors de la reprise des sessions afin d'examiner le point 4 de l'ordre du jour, sur les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Les autres points seront examinés au cours de réunions distinctes.

La Commission a décidé, à sa réunion intersessions du 25 juin 2018, d'ajouter le mercredi 5 décembre 2018 aux dates de la reprise de sa session, et de consacrer la journée aux préparatifs du débat ministériel de mars 2019. Le projet d'organisation des travaux qui figure en annexe au présent document donne des précisions à ce sujet.



Le débat spécial sur les préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019, se déroulera de façon ouverte.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté, additif (E/CN.7/2018/1/Add.1)

- 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - c) Méthodes de travail de la Commission**
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Dans sa décision 2017/236, intitulée « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », le Conseil économique et social a décidé de renouveler le mandat du groupe de travail jusqu'à la partie des sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devaient tenir au premier semestre de 2021, où elles devraient procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat. Les attributions du groupe de travail sont décrites dans la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants.

Dans sa résolution 60/3, la Commission a prié le groupe de travail de poursuivre les débats qu'il consacrait au budget biennal consolidé, à la gouvernance et à la situation financière de l'ONUDC, à l'évaluation et au contrôle, au renforcement de la gouvernance en matière de ressources humaines pour améliorer l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique, ainsi qu'à d'autres questions. La Commission sera saisie, pour examen, d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail (E/CN.7/2018/3/Add.1-E/CN.15/2018/3/Add.1).

À la reprise de sa soixantième session, la Commission a adopté la résolution 60/10, intitulée « Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2018-2019 », dans laquelle elle a approuvé à titre provisoire l'utilisation des fonds à des fins générales prévue pour l'exercice biennal 2018-2019 et entériné les prévisions relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds à des fins spéciales pour cet exercice, sous réserve des ajustements à y apporter.

À sa soixante et unième session, la Commission a été saisie, en vue de son approbation, d'une note du Directeur exécutif sur les ajustements à apporter au budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2018-2019 ([E/CN.7/2018/12-E/CN.15/2018/14](#)). Elle a adopté sa résolution 61/1, intitulée « Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2018-2019 », dans laquelle elle a pris note des ajustements proposés et les a approuvés.

À la reprise de sa soixante et unième session, la Commission sera saisie, pour examen, du rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2018-2019 (E/CN.7/2018/14-E/CN.15/2018/16) et, pour approbation, de toutes les prévisions révisées du budget contenues dans ledit rapport et concernant les fonds à des fins générales dudit exercice.

La Commission examinera aussi le projet de cadre stratégique de l'ONUDC pour 2020 (E/CN.7/2018/CRP.11-E/CN.15/2018/CRP.8).

Dans sa résolution 60/10, la Commission a prié l'Office de redoubler d'efforts pour que, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, notamment en intensifiant ses activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session. Elle a en outre prié le Directeur exécutif de l'Office de veiller à ce que ses services redoublent d'efforts pour réaliser l'objectif de la parité entre les sexes dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentants hors siège, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, notamment en intensifiant les activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session. La Commission a également prié l'ONUDC de continuer de présenter, lorsqu'il lui rend ainsi compte, et lors des échanges tenus au sein du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, des données relatives à la composition du personnel ventilées par origine géographique et par sexe, ainsi que les mesures prises pour améliorer la répartition géographique et la parité entre les sexes au sein de son personnel, notamment en décrivant ses procédures de recrutement interne et externe. La Commission sera saisie, pour examen, du rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique au sein de l'Office (E/CN.7/2018/15-E/CN.15/2018/17).

La Commission examinera le point 4 de l'ordre du jour lors des réunions conjointes qu'elle tiendra avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale conformément à la décision 2011/259 du Conseil.

Documentation

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2018/3/Add.1-E/CN.15/2018/3/Add.1)

Rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2018-2019 (E/CN.7/2018/14-E/CN.15/2018/16)

Rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2018/15-E/CN.15/2018/17)

Note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour 2020 (E/CN.7/2018/CRP.11-E/CN.15/2018/CRP.8)

- 5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances**
 - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé**
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants**
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement**
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

À la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, les États Membres ont été appelés à communiquer à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), à l'ONUDC, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et à d'autres organisations internationales et régionales compétentes, selon qu'il conviendrait, des informations relatives aux nouvelles substances psychoactives et à renforcer les moyens dont ces entités disposaient à cet égard, pour examiner en priorité les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives de ces substances et aider la Commission des stupéfiants à prendre des décisions éclairées au sujet de leur placement sous contrôle. Il a été fait mention de l'importance et de l'intérêt que présentait le système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives de l'ONUDC, qui permettait de suivre les tendances faisant leur apparition en matière de nouvelles substances psychoactives, de collecter des données et d'échanger des informations avec les États Membres. Pour contribuer encore à la production et à l'analyse de données sur la situation concernant les stimulants de type amphétamine et les nouvelles substances psychoactives, l'ONUDC poursuit l'exécution du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques : analyse, situation et tendances (SMART). Il met ses informations et connaissances spécialisées à la disposition de l'OMS afin de l'aider à hiérarchiser et à évaluer les substances devant être placées sous contrôle international.

Dans sa résolution 58/11, la Commission a invité l'OMS à formuler régulièrement et en temps voulu des recommandations d'inscription de nouvelles substances psychoactives et, pour ce faire, à continuer d'étudier la possibilité d'examiner les substances structurellement apparentées et celles présentant un potentiel de nocivité et de dépendance similaire, à renforcer les outils de collecte de données et à contribuer à l'élaboration de stratégies d'évaluation rapide fondées sur toutes les sources d'information disponibles.

Dans cette même résolution, la Commission a également invité l'OMS à lui présenter ses recommandations d'inscription à la reprise de sa session annuelle afin d'aider les États Membres à se préparer en vue des décisions d'inscription qu'ils devraient prendre à la partie principale de sa session suivante.

Dans sa résolution 59/8, la Commission a invité l'OMS à continuer, avec le concours de l'ONUDC, des organisations régionales concernées et des États Membres, d'examiner régulièrement, efficacement, en toute transparence et en temps opportun les nouvelles substances psychoactives les plus nocives, les plus courantes et les plus persistantes, et de considérer les incidences qu'elles sont susceptibles d'avoir, par leur toxicité, sur la population et sur les individus comme le facteur prépondérant à prendre en compte au moment d'établir l'ordre de priorité des substances à examiner. Dans sa résolution 60/4, la Commission a prié l'ONUDC, avec le soutien des États Membres, de l'OMS et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, d'intégrer dans son système d'alerte précoce des données toxicologiques qui lui permettraient de fournir des informations sur les effets nocifs sur la santé de la consommation de nouvelles substances psychoactives, et de s'inspirer à cet effet des modèles existants de collecte de données correspondantes.

afin d'éviter toute redondance d'activités. Elle a également invité l'OMS à continuer d'examiner régulièrement et à un rythme plus soutenu les nouvelles substances psychoactives les plus nocives, les plus courantes et les plus persistantes, et à donner aux États Membres l'occasion d'aider à déterminer les substances à examiner en priorité. Le système de collecte en ligne des données toxicologiques a été lancé en septembre 2018 (unodc.org/tox).

Dans sa résolution 61/8, la Commission a encouragé les États Membres à aider l'ONUDC, l'OICS et l'OMS à accélérer l'émission de recommandations visant à soumettre les opioïdes synthétiques au régime international de contrôle, notamment en réunissant plus souvent le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance et en intensifiant l'échange de données par l'intermédiaire des portails en ligne existants, avec l'appui de l'ONUDC et de l'OICS.

Dans la même résolution, la Commission a encouragé les États Membres à prendre une part active aux réseaux d'alerte précoce et à promouvoir, au besoin, le recours à des listes de surveillance et à des mesures de contrôle des drogues, ainsi que la diffusion d'informations pertinentes par l'intermédiaire de l'ONUDC, de l'OICS et de l'OMS, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, et à améliorer la coopération établie à l'échelle bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale pour recenser et faire connaître les menaces que présente l'usage non médical d'opioïdes synthétiques et les accidents faisant intervenir de telles substances et, à cet effet, à tirer davantage profit des systèmes nationaux, régionaux et internationaux de communication et d'information existants tels que, lorsqu'il y a lieu, le Système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives et le Programme SMART de l'ONUDC, et le Projet « ION » de l'OICS.

Toujours dans cette résolution, la Commission a affirmé la volonté des États Membres de communiquer des informations, selon qu'il conviendrait, à l'ONUDC, à l'OICS, à l'OMS et à d'autres organisations internationales et régionales compétentes et à renforcer les moyens dont ces entités disposaient pour examiner en priorité les plus courants, les plus persistants et les plus nocifs des opioïdes synthétiques consommés à des fins non médicales et pour aider la Commission à prendre des décisions éclairées au sujet de leur placement sous contrôle.

Dans cette même résolution, elle a demandé à l'ONUDC, agissant en liaison avec l'OICS et l'OMS, de convoquer, avant sa soixante-deuxième session ordinaire, en tenant compte des incidences financières qui en découleraient pour les États Membres, une réunion intergouvernementale d'experts sur le défi international que posait l'usage non médical d'opioïdes synthétiques afin de mieux comprendre les problèmes en jeu et de proposer des éléments essentiels à tout plan d'action international. Une réunion intergouvernementale d'experts sur le défi international que pose l'usage non médical d'opioïdes synthétiques doit se tenir à Vienne les 3 et 4 décembre 2018.

La quarantième réunion du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance, qui s'est tenue du 4 au 7 juin 2018 à Genève, a été consacrée à l'examen critique du cannabidiol et aux préexamens de la plante et de la résine de cannabis, des extraits et teintures de cannabis, du *delta*-9-tétrahydrocannabinol (THC) et des isomères du THC. La quarante et unième réunion du Comité doit se tenir à Genève en novembre 2018. Le Comité entreprendra alors des examens critiques des composants du cannabis susmentionnés (plante et résine de cannabis, extraits et teintures de cannabis, THC et isomères du THC) ainsi que de plusieurs nouvelles substances psychoactives, y compris les analogues du fentanyl et d'autres substances psychoactives.

L'OMS devrait rendre compte oralement à la Commission, à la reprise de sa soixante et unième session, des résultats des réunions du Comité d'experts de la pharmacodépendance tenues en juin et en novembre.

10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Lorsqu'à sa soixante et unième session, en mars 2018, la Commission a examiné ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, il a été noté que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour traiter efficacement le problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Des intervenants ont souligné la contribution importante des commissions techniques du Conseil au processus d'examen et encouragé la Commission, en tant que principal organe directeur des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, à continuer de travailler en étroite collaboration avec tous les partenaires concernés, y compris les entités des Nations Unies et les commissions techniques du Conseil.

Le 23 juillet 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution 72/305, intitulée « Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », et décidé de réexaminer les dispositions de cette résolution et de son annexe à sa soixante-quatorzième session et lors des cycles d'examen ultérieurs, en même temps que le processus d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

Conformément à l'annexe à la résolution 72/305, le Conseil économique et social devrait continuer de renforcer sa vocation de mécanisme central de supervision de ses organes subsidiaires, et il devrait veiller à opérer une bonne répartition des tâches entre ses organes subsidiaires, ainsi qu'à harmoniser et coordonner leurs ordre du jour et programme de travail respectifs. En outre, les documents finals du Conseil et de ses organes subsidiaires devraient gagner en qualité en étant plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions.

Toujours conformément à l'annexe à la résolution 72/305, l'Assemblée générale devrait adopter un thème principal pour les travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Conseil économique et social, et les organes subsidiaires du Conseil choisiront leur propre thématique, en cohérence avec le thème principal, tout en continuant de traiter des questions ou sujets nécessaires à l'exercice de leurs autres fonctions.

En ce qui concerne le débat du Conseil économique et social consacré à l'intégration, l'Assemblée générale a décidé, dans la même résolution, qu'il se tiendrait en une journée, immédiatement avant le Forum politique de haut niveau, et qu'il serait l'occasion d'examiner et de réunir toutes les contributions des États Membres, des organes subsidiaires du Conseil, des entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes. Il serait également l'occasion de coordonner les travaux des organes subsidiaires du Conseil, en précisant les tâches qui leur étaient dévolues, ainsi que les orientations et les activités des institutions spécialisées concernant les objectifs de développement durable et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international. Les chefs des entités des Nations Unies, les présidents des organes subsidiaires du Conseil et les secrétaires exécutifs des commissions régionales seraient également invités à participer.

Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a également décidé que, sans perdre son caractère intergouvernemental, le Conseil économique et social devrait œuvrer à susciter la participation active des grands groupes, des organisations non gouvernementales, du secteur privé, des jeunes, d'autres parties prenantes intéressées et des organisations régionales à ses activités et à celles de ses commissions techniques et régionales, dans le respect des dispositions de leurs règlements intérieurs respectifs et de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, en date du 9 juillet 2013, relatives aux réunions du Forum politique de haut niveau organisées sous les auspices du Conseil.

En ce qui concerne le débat du Conseil économique et social consacré à la gestion, l'Assemblée générale a décidé dans la même résolution que ses réunions permettraient d'adopter des décisions de procédure, d'examiner les recommandations des organes subsidiaires, de présenter des rapports et d'examiner des projets de résolution ou de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour applicables. Des réunions sur la gestion seraient également spécialement organisées pour élire des candidats à l'ensemble des sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires du Conseil et dans les organes connexes, en principe pendant le premier semestre et le dernier trimestre de l'année. À l'approche des élections du Conseil, les États Membres devraient présenter des candidats au moins trois jours ouvrables avant la date du vote.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a aussi décidé que le Conseil économique et social devrait renforcer son rôle de supervision et de coordination de ses organes subsidiaires. Il devrait veiller à ce que les travaux de ces organes conservent leur intérêt. Il veillerait en outre à ce que ces organes établissent des analyses, évaluations et recommandations techniques et spécialisées de nature à lui permettre de se faire une vue d'ensemble de son action et de concourir à la mise en œuvre du Programme 2030. Le Conseil devrait intégrer au mieux les textes adoptés par ses organes subsidiaires à ses propres travaux.

L'Assemblée générale a également décidé dans sa résolution [72/305](#) que le Conseil économique et social devrait prier ses organes subsidiaires de concourir de leur mieux à l'exécution du Programme 2030 et à ses propres travaux, et de ne pas perdre de vue la nécessité d'envisager les objectifs de développement durable selon une optique globale et pragmatique, ces organes devant fonder toutes recommandations sur un examen rigoureux et factuel de l'état d'exécution du Programme 2030 et des textes issus des conférences et réunions au sommet organisées dans leur domaine de compétence et s'acquitter de leur mission de manière rationnelle, efficace, transparente et ouverte. Chaque organe subsidiaire apprécierait l'opportunité de continuer de publier chaque année des documents négociés et, le cas échéant, veillerait à ce qu'ils soient efficaces, privilégient l'action et conduisent au resserrement de la coopération.

La Commission souhaitera peut-être saisir l'occasion de la reprise de sa soixante et unième session pour continuer d'examiner la manière dont elle peut, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme 2030 et apporter son concours à l'examen de sa mise en œuvre. Elle souhaitera peut-être également examiner la manière dont elle pourrait renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil, afin de rendre ses documents finals plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme 2030, de façon à contribuer à l'application de la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale.

11. Préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019

Débat spécial

Dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont décidé de fixer à 2019, pour les États, la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement et de façon mesurable : a) la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis ; b) la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et les risques sanitaires et sociaux liés aux drogues ; c) la production, la fabrication, la commercialisation, la distribution et le trafic illicites de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques ; d) le détournement et le trafic illicite de précurseurs ; et e) le blanchiment d'argent lié aux drogues illicites.

Dans la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération

internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont réaffirmé leur engagement à réaliser les objectifs et buts et à appliquer les dispositions de la Déclaration politique et du Plan d'action.

Dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, ils ont réaffirmé leur engagement à appliquer effectivement les dispositions de la Déclaration politique et du Plan d'action, en gardant à l'esprit les buts et objectifs qui y étaient énoncés, et à s'attaquer aux problèmes généraux et à respecter les priorités d'action que recensait la Déclaration ministérielle conjointe qui avait été adoptée lors de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants avait procédé en mars 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action.

À sa soixantième session, la Commission a adopté la résolution 60/1, intitulée « Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019 ». Dans cette résolution, elle a décidé de convoquer, dans le cadre de sa soixante-deuxième session à Vienne en 2019, un débat ministériel qui se déroulerait sur deux jours, outre les cinq jours prévus pour sa session ordinaire, afin de faire le bilan de l'application des engagements pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019 fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action.

À sa soixante et unième session ordinaire, tenue en mars 2018, la Commission a adopté la résolution 61/10, intitulée « Préparatifs du débat ministériel devant se tenir à la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, en 2019 », dans laquelle elle a décidé que le débat ministériel comprendrait un débat général et deux tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes, qui se dérouleraient parallèlement au débat général de la plénière. Elle a encouragé tous les États Membres, États observateurs et observateurs à envisager de se faire représenter au niveau le plus élevé possible au débat ministériel, et tous les États Membres et entités du système des Nations Unies compétentes à participer activement aux discussions qu'elle tiendrait en préparation du débat ministériel de 2019.

Dans cette résolution, elle a en outre disposé que sa présidence lui présenterait, à la reprise de sa soixante et unième session, des lignes générales concernant la voie à suivre après 2019, pour qu'elle les examine plus avant, notamment lors des réunions intersessions qu'elle tiendrait préalablement à sa soixante-deuxième session, à la lumière des préparatifs du débat ministériel.

Comme indiqué ci-dessus, la Commission a décidé, à sa réunion intersessions du 25 juin 2018, d'ajouter le mercredi 5 décembre 2018 aux dates de la reprise de sa session, et de consacrer la journée aux préparatifs du débat ministériel de mars 2019.

En juin 2018, la Commission a terminé d'élaborer le plan de travail de ses troisième, quatrième et cinquième réunions intersessions. Ces réunions devraient comprendre des débats thématiques axés sur l'application des engagements communs pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, la Déclaration ministérielle conjointe adoptée lors de l'examen de haut niveau que la Commission des stupéfiants avait consacré à l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action, et le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue ». Elles comprendront également des débats consacrés aux questions d'organisation qui traiteront des points en suspens et des modalités d'organisation du débat ministériel, et un débat consacré aux questions normatives concernant l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Conformément à ce plan de travail, la Commission tiendra sa troisième réunion intersessions, qui comprendra un débat thématique et un débat consacré aux questions d'organisation, du 25 au 28 septembre 2018 ; sa quatrième réunion intersessions, qui

comprendra un débat thématique et un débat consacré aux questions d'organisation, du 22 au 25 octobre 2018 ; et sa cinquième réunion intersessions, qui comprendra un débat consacré aux questions normatives, un débat thématique et un débat consacré aux questions d'organisation, du 7 au 9 novembre 2018.

Pour le débat spécial consacré aux préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019, il a été proposé le programme de travail ci-après :

1. Ouverture du débat spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général sur les préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019.
4. Questions diverses.
5. Clôture du débat spécial.

Documentation

Note du Secrétariat sur les préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019 (E/CN.7/2018/CRP.12)

12. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission

Au titre du point 12 de l'ordre du jour, la Commission souhaitera peut-être envisager et examiner les préparatifs de sa soixante-deuxième session, notamment l'ordre du jour provisoire et les dates de la partie principale et de la reprise.

Elle devrait adopter pour le débat de haut niveau un projet d'ordre du jour provisoire, dont les sujets des tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes qui doivent se tenir pendant le débat ministériel.

13. Questions diverses

Aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 13 n'a été portée à l'attention du Secrétariat.

14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session

Au titre de ce point, la Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de la reprise de sa soixante et unième session.

Ouverture de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants et élection du Bureau

Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les membres du Bureau de la Commission des stupéfiants restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission, pour permettre à celle-ci de fournir des orientations continues et efficaces.

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques, la Commission est invitée à ouvrir, à l'issue de la reprise de sa soixante et unième session, le 7 décembre 2018, sa

soixante-deuxième session à la seule fin d'élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur pour cette session.

Conformément à la pratique consistant à pourvoir les postes par roulement selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission qui seront élus pour la soixante-deuxième session se répartiront comme suit entre les groupes régionaux :

<i>Président :</i>	États d'Afrique
<i>Premier Vice-Président :</i>	États d'Asie et du Pacifique
<i>Deuxième Vice-Président :</i>	États d'Europe orientale
<i>Troisième Vice-Président :</i>	États d'Europe occidentale et autres États
<i>Rapporteur :</i>	États d'Amérique latine et des Caraïbes

Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social et à la pratique établie, un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres élus du Bureau constituent le bureau élargi.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

Le projet d'organisation des travaux ci-après est subordonné à l'approbation de la Commission des stupéfiants. Dès que l'examen d'un point sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures le mercredi 5 décembre et le jeudi 6 décembre, et de 10 heures à 13 heures le vendredi 7 décembre 2018.

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mercredi 5 décembre	10 heures-13 heures		Ouverture de la reprise de la soixante et unième session de la Commission des stupéfiants
		1	Élection du Bureau
		2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)
	15 heures-18 heures	11	Préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019 (<i>suite</i>)
			Débat spécial
			1. Ouverture du débat spécial
Jeudi 6 décembre	10 heures-13 heures		2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
			3. Débat général sur les préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019
	15 heures-18 heures	11	Préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019 (<i>suite</i>)
			Débat spécial
			4. Débat général sur les préparatifs du débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission, en 2019 (<i>suite</i>)
Vendredi 7 décembre	10 heures-13 heures		5. Questions diverses
			6. Clôture du débat spécial
	15 heures-18 heures	2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)
		4	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>) (<i>réunion conjointe</i>)
		4	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>) (<i>réunion conjointe</i>)
Vendredi 7 décembre	10 heures-13 heures	5	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (<i>suite</i>)
		10	Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (<i>suite</i>)
		12	Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de la Commission (<i>suite</i>)
		13	Questions diverses (<i>suite</i>)
		14	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante et unième session